



République Française  
Département de l'Oise  
**COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY**

60190

03.44.51.73.10

 mairie-la-neuville-roy@wanadoo.fr

**ARRÊTÉ 2025-045**

Réglementant temporairement le stationnement d'un camping-car

Le Maire de la commune de La Neuville-Roy, Thierry MICHEL

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2215-21,

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié,

**Vu** la demande en date du 7 mai 2025 de Mme LINGIER Elisabeth pour le stationnement d'un camping-car sur le domaine public devant le 273 rue de Paris,

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'autorisation est accordée pour le stationnement d'un camping-car du 20 mai à 17 heures au 23 mai 10 heures et le 7 juin de 12 heures à 20 heures.

**Article 2** : Le demandeur sera tenu de mettre en place et entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation diurne appropriée s'il y a lieu. Il prendra soin de quelques manières que ce soit de ne pas dégrader ladite route et trottoir. **Toutes dégradations éventuelles causées à la voirie devront être remise à l'état d'origine par le demandeur.**

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

**Article 4** : Ce présent arrêté sera publié selon la délibération N°2022-040 définissant les modalités de publicité des actes sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Service technique de la commune de La Neuville-Roy
- Le pétitionnaire

Fait à La Neuville-Roy, le 12 mai 2025

Le Maire,  
Thierry MICHEL

